



Référence : *Rakuten Kobo Inc c le Commissaire de la concurrence*, 2016 Trib conc 5

N° de dossier : CT-2014-02

N° de document du greffe : 240

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, et dans sa version modifiée;

ET le dépôt et l'enregistrement d'un consentement en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la concurrence*;

ET une demande en vertu du paragraphe 106(2) de la *Loi sur la concurrence*, par Rakuten Kobo Inc en vue d'annuler ou de modifier le consentement entre le commissaire de la concurrence et Hachette Book Group Canada Ltd, Hachette Book Group, Inc, Hachette Digital, Inc; HarperCollins Canada Limited; Holtzbrinck Publishers, LLC; et Simon & Schuster Canada, une division de CBS Canada Holdings Co déposée et enregistrée auprès du Tribunal de la Concurrence le 7 février 2014, en vertu de l'article 105 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

Rakuten Kobo Inc.
(demanderesse)

et

**Le commissaire de la concurrence,
Hachette Book Group Canada Ltd,
Hachette Book Group, Inc,
Hachette Digital Inc,
HarperCollins Canada Limited,
Holtzbrinck Publishers, LLC; et
Simon & Schuster Canada, une division de CBS Canada Holdings Co**
(défendeurs)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge Gascon (président)

Date de l'ordonnance : Le 22 mars 2016

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER DU
10 FÉVRIER 2016**

[1] **À LA SUITE DE** la demande présentée en février 2014 par Rakuten Kobo Inc (« **Kobo** ») en vertu du paragraphe 106(2) de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, en vue d'annuler ou de modifier un consentement enregistré le 7 février 2014 entre le commissaire de la concurrence (le « **Commissaire** ») et Hachette Book Group Canada Ltd, Hachette Book Group, Inc, Hachette Digital, Inc; HarperCollins Canada Limited; Holtzbrinck Publishers, LLC; et Simon & Schuster Canada, une division de CBS Canada Holdings Co (collectivement, les « **éditeurs consentants** »);

[2] **ET À LA SUITE DE** l'ordonnance fixant l'échéancier rendue par le Tribunal le 10 février 2016;

[3] **ET À LA SUITE DE** la conférence de gestion de l'instance tenue avec les avocats le 16 mars 2016, lors de laquelle le Tribunal a refusé la demande de Kobo d'ajourner l'audience à une date ultérieure;

[4] **ET À LA SUITE DE** la correspondance des avocats, datée du 18 mars 2016, dans laquelle les avocats soumettent, sur consentement, un nouvel échéancier des étapes préparatoires jusqu'à l'audience qui doit débiter le 25 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[5] L'ordonnance fixant l'échéancier du 10 février 2016, est modifiée comme suit :

18 mars 2016	Signification de l'affidavit modifié de documents du Commissaire
23 mars 2016	Interrogatoire préalable du représentant du commissaire
1 ^{er} avril 2016	Date limite pour respecter les engagements découlant des réponses aux interrogatoires préalables
11 avril 2016	Kobo doit signifier les documents invoqués, les déclarations des témoins et les représentations légales. Kobo doit présenter les déclarations des témoins et les représentations légales au Tribunal.
18 avril 2016	Le Commissaire et les éditeurs consentants devront signifier les documents invoqués, les déclarations des témoins et les représentations légales. Le Commissaire et les éditeurs consentants doivent présenter les déclarations des témoins et les représentations légales au Tribunal.
21 avril 2016	Kobo doit signifier tout document, toute déclaration des témoins et toute représentation légale. Kobo doit présenter les déclarations des témoins et les représentations légales au Tribunal.

25-26 avril 2016

Audition de la demande, pour une période de deux jours.

FAIT à Ottawa, ce 22^e jour de mars 2016.
SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Denis Gascon

AVOCATS :

Pour la demanderesse :

Rakuten Kobo Inc

Nikiforos Iatrou
Bronwyn Roe

Pour les défendeurs :

Commissaire de la concurrence

Jonathan Chaplan
John Syme
Esther Rossman

Hachette Book Group Canada Ltd,
Hachette Book Group, Inc,
Hachette Digital, Inc

Linda Plumpton
James Gotowiec

HarperCollins Canada Limited

Katherine L. Kay
Danielle Royal

Holtzbrinck Publishers, LLC

Randal Hughes
Emrys Davis

Simon & Schuster Canada, une division de CBS Canada Holdings Co

Mahmud Jamal
Peter Franklyn